

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Présents : SIX C, SERVOIR J.P, DULAC C, GALLAND S , LAVIELLE JM ,ROUGÉ F, , BOUNICHOU M, BAIGNEAU F ,TRIJOULET J.P, TABANOU V ,NOEL S, BAGILET S,

Absents excusés : BAUMERT P (pouvoir Servoir JP), AUDOUARD M (pouvoir C SIX), BOUYSSOU S (pouvoir C SIX), BLAIS N,(pouvoir C Dulac) JUMEL C

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F Baigneau

1/ Adoption du Procès-Verbal du 4 mars 2021:

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le PV du 4 mars 2021.

2/Vote des taux 2021 :

Suite aux dispositions de **la loi de finances pour 2020, la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales a été supprimée.**

La compensation pour les communes de la TH se fera par le transfert de **la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.**

Ce montant étant supérieur au montant de la TH initialement perçue, la commune est considérée comme **surcompensée.**

Un prélèvement est en conséquence prévu pour neutraliser cet écart.

Les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal initial et du taux départemental sur le Foncier Bâti (TFB).

Le taux Départemental de Foncier Bâti s'élevant à 25.98%, le taux communal historique à 12.50, le nouveau taux de référence s'élève à 38.48%.

Suite aux propositions de la commission des finances, le conseil municipal adopte les taux comme ci-après :

-39.63% pour la TFB (Taxe sur le Foncier Bâti)

-57.16% pour la TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti)

-15% pour la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)

3/Vote du Budget Primitif 2021 :

M. SERVOIR Jean-Pierre, adjoint délégué aux finances, présente le projet de Budget Primitif 2021 :

Un projet de Budget Principal qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes

| | |
|-----------------------------|--------------|
| Section de Fonctionnement : | 1 900 199.59 |
| Section d'investissement : | 3 385 379.00 |

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget présenté.

4/ Vote du budget AEP :

M. SERVOIR Jean-Pierre, adjoint délégué aux finances, présente le projet de Budget Primitif 2021 AEP :

Un projet de Budget AEP qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes

| | |
|-----------------------------|------------|
| Section de Fonctionnement : | 238 970.99 |
| Section d'investissement : | 866 644.99 |

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget présenté.

5/Vote du budget RPA :

M. SERVOIR Jean-Pierre, adjoint délégué aux finances, présente le projet de Budget Primitif 2021 RPA :

Un projet de Budget RA (Résidence Autonomie) qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes

| | |
|-----------------------------|------------|
| Section de Fonctionnement : | 175 591.08 |
| Section d'investissement : | 65 145.00 |

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget présenté.

6/Vote Affectation des Résultats Budget RPA :

Concernant le budget RPA, M le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de prévoir une affectation en réserve afin de pouvoir équilibrer le budget et ce conformément à la nomenclature M22.

A cet égard, Il propose d'affecter 32 037.84€.

Appelé à se prononcer, le conseil municipal à l'unanimité :

Résultat de l'exercice : EXCEDENT : 72 537.92

Affectation à l'excédent reporté : 32 037.84€
en réserve (compte 1068)

Report à nouveau créateur : 40 500.08 €

7/ Objet révision du prix de vente de l'eau potable :

M le Maire rappelle les résultats du diagnostic d'eau potable qui prévoient des travaux très importants de remplacement de canalisations et d'ouvrages annexes.

Les investissements ont été estimés environ à 3 344 500€ ne pourront être réalisés qu'avec la révision du prix de vente de l'eau.

A cet égard, il ajoute que l'Agence de l'Eau n'apporte son aide financière que si la collectivité applique un prix proche de la moyenne départementale.

Suite à l'avis de la commission finances, M le Maire propose de revoir le prix de vente de l'eau potable afin de faire face au financement des lourds travaux de réfection de réseaux comme ci-après.

-la part fixe passerait de 25.62€ à **36.81€** soit **11.19€** d'augmentation

-la part variable (m3) passerait de 0.381€ à **0.57€** soit **0.18€** d'augmentation par m3

Ainsi, le prix au m3 passerait à **0.87€ pour 120 m3.**

Le conseil municipal à l'unanimité adopte la proposition ci-dessus.

8/Projet d'avenant au contrat de l'agent chargé du marché :

Considérant l'accroissement du travail avec le respect sur les marchés des consignes sanitaires, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de l'agent en charge du marché.

Le conseil municipal à l'unanimité:

-décide porter la durée hebdomadaire de l'agent concerné à 35h à compter du 1 juin 2021

-autorise M le Maire à signer l'avenant correspondant

9/ renouvellement contrat de l'agent chargé du marché :

M le Maire propose de renouveler le contrat de l'agent chargé du marché jusqu'au 31 décembre 2021 avec un durée hebdomadaire de travail de 35h en raison d'un accroissement d'activités.

Vu les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour des accroissements temporaires d'activités (Article 3.1)

Le conseil municipal décide de renouveler dans les conditions évoquées ci-dessus le contrat de l'agent chargé du marché

10/ Travaux d'éclairage public Renouvellement des foyers 0105 et 016 :

Le conseil municipal décide de charger le SDE24 de procéder aux travaux de renouvellement de 2 foyers 015 et 016 pour un montant restant à charge de 1 101.84€ Ht(déduction faite de la participation du SDE24 de 35%).

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- Demande au SDE 24 de réaliser les travaux au 2^{ème} trimestre 2021
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,

11/ Adoption de deux avenants d'une part pour le transfert de la partie « eaux usées » du marché relatif à la troisième tranche d'aménagement de bourg à la CCVDFB d'autre part pour le marché contrôle réception :

M le Maire rappelle à l'assemblée que la dernière tranche d'aménagement de bourg comprend une partie d'assainissement collectif pour un montant de 21 535.20€ TTC.

La compétence assainissement collectif ayant été transférée à l'EPCI depuis le 1 janvier 2020, il convient de procéder à un transfert partiel d'une partie du marché public passé initialement avec le groupement Siorat(mandataire), SARL Rouquiot et SASU Cyriote pour la partie concernée. Il convient en outre de prolonger la durée d'exécution des travaux jusqu'au 15 avril 2021.

Parallèlement, un marché avait été passé avec l'entreprise Suez pour le contrôle réception des travaux d'assainissement collectif.

Il convient également de transférer à l'EPCI l'intégralité de ce marché.

A ce titre, le conseil municipal adopte les avenants correspondants

12/ Présentation de l'étude de l'Agence Technique Départementale pour la réhabilitation de la friche Teton et demande de subventions :

M le Maire présente à l'assemblée le dossier technique réalisé par l'ATD concernant la reconversion de la friche Teton.

Les travaux de réhabilitation sont prévus en 3 tranches :

-**une tranche 1** : un pôle de commerces et de services avec le désamiantage

Montant estimé : 848 800€ HT dont 126 400€ de maîtrise d'œuvre et frais divers

-**une tranche 2** : un pôle culturel avec le transfert de la Bibliothèque et sa reconversion en Médiathèque, un centre d'exposition et une salle de musique

Montant estimé : 1 782 650€ HT dont 258 900€ en maîtrise d'œuvre et frais divers

-**une tranche 3** : un pôle sportif avec l'aménagement de salles sportives adaptées à la pratique des arts martiaux et à la gymnastique

Montant estimé : 993 096€ dont 144 296€ de maîtrise d'œuvre et honoraires divers

Le coût total est estimé à **3 623 546€ HT**.

Le conseil municipal à l'unanimité :

-adopte le dossier technique ainsi que la réalisation en 3 tranches

-adopte les estimatifs proposés pour chaque tranche ainsi que les plans de financement

-sollicite pour chacune d'entre elles (Tranche 1, Tranche2, Tranche3) des subventions auprès des différents partenaires financiers (Etat DETR DSIL, Fonds Friche au titre du plan de relance de l'Etat, DRAC, Département, Région, Europe).

13/Convention Teton :

Le conseil municipal adopte sur le principe la mise à disposition d'un local situé dans l'ancienne usine Teton auprès d'un artisan pour un montant de 300€ par mois et autorise M le Maire à signer la convention correspondante.

14/ Examen d'une demande d'autorisation d'occupation du domaine public communal par M Renard Patrice (repreneur du bar Le Temple) :

M le Maire soumet à l'assemblée la demande de Monsieur Renard Patrice (repreneur du bar Le Temple) d'installer une pergola de 15m2 démontable sur le domaine public communal au droit de son établissement sis 38 rue Gambetta.

Le conseil municipal à l'unanimité:

Considérant les dispositions du code de la voirie routière

Considérant les termes de l'article L2212-1 du CGCT

Considérant les dispositions du L2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

-exprime un avis favorable à l'implantation d'une terrasse démontable sur le domaine public au droit de son immeuble rue Gambetta

- autorise la signature d'une autorisation d'occupation du domaine public ainsi que tous documents correspondants.

15/ Proposition d'adoption d'une motion contre le projet de réforme du groupe EDF :

M le Maire informe l'assemblée qu'en séance du 17 février 2021, le Comité Syndical du SDE24 a adopté à l'unanimité une motion contre le projet de réforme du groupe EDF élaborée par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

Le conseil municipal à l'unanimité:

Considérant qu'il convient de défendre les valeurs d'un service public de l'énergie de proximité et de qualité tant dans l'intérêt des collectivités publiques que des usagers

-vote une motion élaborée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) contre le projet de réforme du groupe EDF

16/ Mise en place du prélèvement automatique à la Résidence Autonomie :

Le conseil municipal décide de mettre en place le prélèvement automatique mensuel pour le recouvrement des créances de la résidence autonomie.

Ce nouveau système permettra aux bénéficiaires de simplifier les paiements tout en assurant à la commune des flux de trésorerie plus réguliers.

17/ convention de servitude avec ENEDIS ZA Le Récolat :

Le conseil municipal adopte le projet de convention de servitude avec ENEDIS pour le passage de câbles sous l'emprise d'une parcelle de terrain (G 701) sise Le Récolat afin d'alimenter le bâtiment de la Régie du SDE24.

18/ Vente véhicule Kangoo :

le conseil municipal à l'unanimité décide de vendre au SMETAP le véhicule communal de marque Kangoo pour un montant de 3 500€

19/ Cautions non restituées suite décès de M. PAUVREHOMME et M. DEMATONS :

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres décide de procéder à la régularisation des cautions des personnes décédées indiquées ci-après (M De Maton et M Pauvrehomme)

20/ Organisation de manifestations par la commune (vote des tarifs des emplacements) :

M le Maire informe l'assemblée qu'à l'initiative de Madame Françoise ROUGE, conseillère municipale, des manifestations pour la saison estivale 2021 doivent être organisées par la commune :

Elle ajoute qu'il serait opportun d'intégrer dans la régie des marchés les tarifs emplacements de ces manifestations.

Le conseil municipal à l'unanimité:

-accepte sur le principe de mettre en place des manifestations présentées ci-dessus sous couvert de la commune de St Cyprien (une fête du bois, « Joli Bois' Art, » une fête découverte du terroir avec vente de produits régionaux dite « Découverte des produits du Terroir » et deux vide –greniers).

-fixe le tarif des emplacements ou droits de place comme ci –après à intégrer dans la régie marchés :

20€ de forfait pour les emplacements de la fête du terroir

15€ de forfait pour Joli Bois Art

3 € le ml pour les emplacements des vide- greniers

Le Maire Christian SIX

